

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 10 février 2021 à 18 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Hélène CARON qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN
- Mme Fanny SAINT-UPÉRY qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN
- Absent excusé : M. Emmanuel NOIRET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Régis RIMBAULT a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

N°	Thème	Objet
1	Domaine et patrimoine	Office National des Forêts - Destination et mode de vente de coupe de bois
2	Commande publique	Création de lots de sous-traité d'exploitation de plage
3	Finances locales	Remboursement de location de salle à l'association G3T
4	Finances locales	Remboursement de la facture de réparation de la toiture à l'association CTMC
5	Finances locales	BP commune - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
6	Finances locales	Fixation pénalité pour non-respect du délai de démontage de cabine
7	Finances locales	Tarifs municipaux
8	Institutions et vie politique	FDE 80 - adhésion de la commune de Longueau
9	Institutions et vie politique	Convention d'instruction des dossiers d'urbanisme par la CABS
10	Personnel communal	Avenant au contrat d'assurances statutaires
11	Personnel communal	Transformation de postes
12	Voirie	Société des Eaux de Picardie - Contrat de prestations de service pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants
13	Voirie	FDE 80 - Convention travaux éclairage public La Mollière de terre
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2021-02-001
Office National des Forêts – Coupe de bois

Vu les articles D214-21 et L221-6 du Code Forestier ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'aménagement forestier du massif du bois de Brighton

Vu la proposition de l'office national des forêts en date du 23 novembre 2020

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan de gestion qui lie la ville de Cayeux-sur-Mer avec l'Office National des Forêts (O.N.F.), ce dernier propose qu'une coupe non réglée (C.N.R.) soit effectuée sur l'exercice de l'Etat d'Assiette 2021 pour des raisons techniques particulières.

Cette C.N.R. serait une coupe rase sanitaire des peupliers situés en bordure sud du bois de pins, de chaque côté du parking.

Elle représente 122 arbres, dont 111 peupliers qui pour certains atteignent 27m de haut, localisés sur une surface d'1,44 ha et pour un volume total de 362 m3, soit plus de 540 stères.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir 2 destinations pour ces bois :

- En vente de gré à gré, en bloc et sur pied ou en bois façonnés pour les produits à destination des entreprises spécialisées.
- A l'unité de produit pour le « bois de chauffage » pour les particuliers destinés à leur consommation personnelle et limités à 30 stères maximum par foyer. Le prix de vente est fixé à 10€ le stère.

A cette occasion, l'O.N.F. propose une assistance technique pour l'encadrement de la coupe ainsi que le lotissement et la réception de lots de bois de chauffage, dont les honoraires s'élèvent à 659,40 € H.T

Philippe Boutté explique que la Ville ne perdra pas d'argent avec cette opération puisque près de 200 stères ont été réservés par des habitants et qu'en parallèle une entreprise spécialisée dans la filière bois-énergie a émis une offre supérieure à 4 000€.

Christophe Quennessen évoque la future organisation du triathlon dont le parcours traversera ce bois communal de 24 hectares et l'entretien des sentiers balisés.

Alexandre Pion demande si le CCAS compte réserver du bois de chauffage ?

Monique Szablowski répond par la négative faute de moyens pour assurer sur site la coupe du bois à partir des grumes, dans les délais impartis.

Philippe Boutté confirme que le travail est colossal et nécessite un équipement quasi professionnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **18** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE l'état d'assiette pour l'exercice 2021 proposée par l'O.N.F. figurant dans le tableau ci-après.

MASSIF	PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	VOLUME RECOLTABLE
BOIS DE BRIGHTON	1	1,44 Ha	RASE SANITAIRE	362 M3

AUTORISE Monsieur le Maire à définir 2 destinations pour ces bois :

- en vente de gré à gré, en bloc et sur pied ou en bois façonnés pour les produits à destination des entreprises spécialisés.
- A l'unité de produit pour le « bois de chauffage » pour les particuliers destinés à leur consommation personnelle et limités à 30 stères maximum par foyer. Le prix de vente est fixé à 10€ le stère.

AUTORISE l'O.N.F. à procéder au martelage de ces bois et la vente de gré à gré de ces bois en bloc et sur pied ou en bois façonnés.

La commune laisse le soin à l'O.N.F. de fixer le prix de retrait pour la vente aux professionnels.

AUTORISE l'ONF à procéder à la vente d'une partie de ces bois à l'unité de produits (bois de chauffage)

ACCEPTE les propositions de l'O.N.F. pour l'assistance technique

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à ce dispositif.

2021-02-002

Concession de plage – Mise en place de sous-traités d'exploitation supplémentaires

Vu l'arrêté préfectoral N°ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 auquel est annexé le cahier des charges de la concession qui définit les clauses et conditions, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'à l'échéance fixée au 31 mars 2030.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la concession de plage, trois sous-traités d'exploitation ont déjà été mis en place pour l'animation du service public balnéaire, à savoir :

- Lot A : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 171 m² destiné à la restauration légère et activités de plage (du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2020)
- Lot B : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 130 m² destiné à la restauration légère et activités de plage (du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2020)
- Lot C : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 2 500 m² destiné à la l'installation d'un espace familial dénommé « Cayeux Plage »

Le lot A est devenu caduc par l'obligation de dégagement de la vue sur mer face au casino dans le cadre du cahier des charges de la délégation de service public.

La municipalité souhaite modifier le lot A et compléter l'offre en sous-traitance par la création des lots supplémentaires suivants :

- Lot A : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 375 m² destiné à la restauration légère et activités de plage. Vue sur mer.
- Lot D : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 192 m² destiné à la détente et activités de plage.
- Lot E : Sous-traité d'exploitation d'un établissement balnéaire de plage d'une superficie de 300 m² destiné à la restauration légère et activités de plage.

Il est donc envisagé de proposer trois sous-traités d'exploitation, ouverts à la concurrence, pour l'exploitation des lots susvisés, pour une durée de 4 saisons estivales, du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2024.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le principe de mise en place de 3 lots supplémentaires, sous forme de sous-traités d'exploitation, soumis à la concurrence.

M. le Maire donne la parole à Salvatore La Monica qui expose le sujet et précise que la mise en concurrence pour trouver de nouveaux prestataires a été lancée début février.

Alexandre Pion demande quelles seront les retombées financières pour la Ville et ce que signifie vente de produits balnéaires ?

Salvatore La Monica explique que la redevance est calculée par rapport à la surface exploitée et au chiffre d'affaires du sous-traitant. Il précise que le cahier des charges fixe des activités visant à satisfaire les besoins des usagers de la plage, à savoir la location ou vente de matériel (transats, parasols, matelas, tentes légères, jeux pour enfants...), de la restauration légère.

M. le Maire indique que ce dossier est majeur pour l'attractivité du front de mer pour les 4 années à venir et rappelle le récent classement de la Ville en station de tourisme qui est un plus pour sa notoriété, une marque de reconnaissance supplémentaire (Pavillon Bleu...), une garantie pour la destination et la preuve qu'il fait bon vivre ou séjourner à Cayeux-sur-Mer. C'est aussi une récompense collective qui honore toutes les forces vives cayolaises, les associations, les clubs sportifs qui font preuve, toute l'année, de dynamisme. Il félicite Martine Crépin, Madame « Labels » de la Ville, pour son travail minutieux et son investissement.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire rappelle que ce classement en station de tourisme offre plusieurs avantages dont la possibilité à l'avenir d'occuper le domaine public maritime et donc d'exploiter la concession de plage pendant 8 mois au lieu de 6, le surclassement démographique (population permanente + population touristique moyenne).

Il remercie la CABS, et plus particulièrement la directrice du tourisme Aurélie Delhaye, d'être parvenue à faire classer l'office de tourisme en catégorie 1, ce qui a conditionné l'obtention de ce label.

Martine Crépin précise que la Ville avait obtenu une similaire distinction en 1928 (station balnéaire).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE le principe de la mise en place de 3 lots supplémentaires, sous forme de sous-traités d'exploitation, soumis à la concurrence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

2021-02-003 G3T – Remboursement utilisation salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ces représentations théâtrales, l'association G3T utilise la salle des fêtes de La Mollière régulièrement.

A cette occasion, un titre de recettes, d'un montant de 50 €, avait été émis à l'encontre de cette association.

Cependant, considérant que cette dernière a proposé gracieusement des représentations théâtrales aux cayolais, il est proposé au conseil municipal que la commune rembourse l'association G3T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le remboursement de l'association G3T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2021-02-004

Club de Tennis Municipal de Cayeux – Remboursement facture travaux d'urgence de toiture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Des fuites sont observées sur la toiture du gymnase qu'occupe le Club de Tennis Municipal de Cayeux (C.T.M.C.).

Un devis de réparations urgentes d'un montant prévisionnel de 2 944,80 € a été accepté par l'association afin de poursuivre ses activités.

Il est proposé au conseil municipal que la commune participe au financement de ces travaux et qu'elle rembourse le C.T.M.C. à hauteur de 50% du montant de la facture.

Christophe Quennessen se souvient qu'au début du mandat d'Yves Masset, déjà, les fuites posaient problème. Le sujet est pour lui vraiment préoccupant, tout comme celui de la couverture de la salle des sports Henri Deloison. Il évoque la nécessité de se rapprocher de la fédération départementale de tennis, de la Région et du Département pour obtenir des subventions afin de rénover entièrement la toiture du complexe vieillissant qui d'après lui a été rétrocédé par la fédération à la ville et au club.

Alexandre Pion demande s'il s'agit donc d'une propriété partagée ?

Christophe Quennessen répond qu'il faut vérifier cela et retrouver le titre de propriété.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le remboursement de ladite facture au C.T.M.C. à hauteur de 50%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2021-02-005

Budget 2021 commune – Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites

dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget commune de l'exercice 2020, conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Compte	Montant
204 Subventions d'équipements versées	2041411 « Communes du GFP, biens mobiliers, matériel et études »	5105,00 €
21 Immobilisation corporelles	2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	18 260,00 €
	21318 « Autres bâtiments publics »	41 544,00 €
	2135 « Installations générales, agencements, aménagements de »	13 512,00 €
	2152 « Installations de voirie »	417,00 €
	21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	14 160,00 €
	2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	3 331,00 €
	2182 « Matériel de transport »	114 306,00 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	49 866,00 €
Total		260 501,00 €

M. le Maire énumère les opérations.

Régis Rimbault précise que la dernière inscrite concerne les travaux d'amélioration de l'éclairage public à La Mollière de Terre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal commune 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

2021-02-006

Fixation d'une pénalité pour non-respect du délai de démontage des cabines particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant concession de la plage naturelle à la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient de respecter les observations émises par les services de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose :

Si les cabines de plage traditionnelles communales sont démontées par les services de la Ville à partir du 16 septembre chaque année, les locations s'achevant le 15, les propriétaires de cabines privées ont, eux, la possibilité de les démonter entre le 16 et le 30 septembre, place nette devant être faite sur le Domaine Public Maritime à partir du 1^{er} octobre.

Cependant, certains particuliers ne respectent pas les délais pour le démontage et attendent la mi-octobre pour intervenir, ce n'est pas sans risque au regard de conditions climatiques et pose problème pour la sécurité des biens et des personnes comme le soulignent de nombreux riverains, ce que confirment les services de l'Etat en émettant des observations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pour non-respect du délai de démontage.

Cette nouvelle clause sera inscrite dans le règlement d'installation des cabines particulières qui est approuvé et signé par les demandeurs.

Christophe Quenessen souhaiterait que les cabines de plage soient installées plus longtemps, de préférence plus tôt dans la saison dès avril.

M. le Maire rappelle que la DDTM autorise pour l'heure l'occupation de la plage sur une période de 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre, mais qu'en raison de la problématique d'érosion côtière, les cabines ne peuvent pas être installées sur tout le linéaire dès début avril. Il privilégie l'équité entre les zones et souligne qu'en 2021 près de 500 cabines seront montées, ce qui est un record.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROUVE le principe de fixation de la pénalité susvisée.

APPROUVE le montant de la pénalité fixé à 100 € par jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

2021-02-007 Tarifs municipaux
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- Les guides-nature, du réseau Qualinat notamment, ont sollicité la municipalité afin de bénéficier de cartes de stationnement sur le territoire de Cayeux-sur-Mer.

Il est proposé de fixer les tarifs annuels suivants :

- Gratuité pour les guides justifiant d'un domicile sur Cayeux-sur-Mer
- 20 € pour les guides justifiant d'un domicile sur le périmètre du canton de Friville-Escarbotin ou de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- 50 € pour les guides extérieurs aux périmètres susvisés

Et selon les conditions suivantes :

- Stationnement autorisé pour un seul véhicule (certificat d'immatriculation à fournir)
- Pour le hameau du Hourdel : stationnement autorisé uniquement sur les parkings des Argousiers et de la Saulaie

- La municipalité souhaite mettre en place des espaces de stationnement accessibles aux camping-cars sur les zones et conditions suivantes :

- Parkings du Bois de pins :
 - 10 € la journée (8h à 20h) ; stationnement interdit la nuit (zone rouge du PPRN)
- Parking à proximité des tennis couverts :
 - 10 € la journée (8h à 20h)
 - 6 € la nuit

Christophe Quenessen déplore que les guides nature conseillent à leurs clients de stationner le long de la Route départementale avant le panneau d'entrée en agglomération. Il estime que le tarif proposé de 20€ n'est pas assez cher.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet des tarifs susvisés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROUVE la fixation des tarifs susvisés.

2021-02-008 Adhésion à la FDE 80 de la ville de Longueau

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 23 septembre 2020, le comité de la fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

M. le Maire évoque le soutien qu'apporte la FDE aux communes notamment pour l'enfouissement des réseaux, la modernisation de l'éclairage public par LED et la vidéosurveillance.

Alexandre Pion demande si le Conseil départemental subventionne ce type d'opération ?

M. le Maire explique que le Département aide à hauteur de 40% pour le changement par LED et la mise en place de vidéosurveillance. Il précise que l'enfouissement des réseaux sera lancé en 2021 sur le boulevard Sizaire et que l'avant-projet du futur boulevard maritime sera présenté en juin. Il indique également qu'une réunion est prochainement programmée avec les services de la Gendarmerie pour lister les points sensibles de la Ville qui nécessiteront l'installation de la vidéosurveillance.

Christophe Quennessen demande si les habitants sont autorisés à placer des caméras braquées sur la voirie ?

M. le Maire répond que non.

Christophe Quennessen suggère alors d'écrire aux riverains concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SE DECLARE favorable à l'adhésion de la FDE 80 de la ville de Longueau.

2021-02-009 Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme –Avenant à la convention du Service Commun du Droit des Sols
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-10-070 du 12 octobre 2017,
Vu la demande transmise à Monsieur le président de la C.A.B.S.,

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal ville avait décidé, par la délibération susvisée, de traiter l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols comme suit :

- Déléguer au Service Commun du Droit des Sols (S.C.D.S.) de la C.A.B.S. les :

- Déclarations préalables avec création/augmentation de surface plancher
- Permis d'aménager
- Permis de démolir (sous réserve d'une délibération expresse de la commune)
- Permis de construire
- Garder en interne les :
 - Certificats d'urbanisme d'information
 - Certificats d'urbanisme opérationnels
 - Déclarations préalables sans création/augmentation de surface plancher

Cependant, afin de pouvoir recentrer les missions de l'agent municipal en charge de l'urbanisme sur des dossiers structurants, la municipalité souhaite désormais transférer l'intégralité des instructions des autorisations d'occupation du droit des sols au S.C.D.S.

Ce transfert sera concrétisé par la signature d'un avenant à la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Alexandre Pion demande si le transfert des instructions de ces dossiers à la CABS n'allongera pas les délais de traitement et si c'est toujours M. le Maire qui conservera le pouvoir ?

Martine Crépin résume le mécanisme et les étapes de l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables et répond que ce transfert n'aura aucune incidence sur les délais de traitement, tout en confirmant que M. le Maire gardera bien le pouvoir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le transfert de l'intégralité des instructions des autorisations d'occupation du droit des sols au S.C.D.S.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2021-02-010 Modification du contrat d'assurance statutaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme auprès de la Compagnie d'assurance CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS, adhésion ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018, et devant se terminer le 31 décembre 2021,

Vu la proposition de la Compagnie d'assurance CNP, reçue du courtier SOFAXIS en terme d'augmentation des cotisations d'assurance dues par la Commune au titre de son adhésion, suite à la dégradation du résultat technique du contrat,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune a, par délibération du 19 décembre 2017, accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, auprès de la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS, à effet du 1^{er} janvier 2021, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

Monsieur le Maire expose :

- que la compagnie d'assurance CNP a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- que l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe d'assurance statutaire, auquel la Commune a adhéré ;
- qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposée une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2021

M. le Maire remercie le Centre de gestion de la Fonction publique qui a parfaitement manœuvré pour limiter les coûts de l'augmentation qui était attendue cette année et insiste sur les congés de longue maladie et la succession des arrêts maladies qui pénalisent grandement la collectivité.

Julie Caru rappelle que les congés de longue maladie ne peuvent pas dépasser trois ans.

M. le Maire confirme que des agents sont placés en congé de longue maladie. Il conclut qu'en 2022 la Ville, dont la situation est estimée très alarmante par Sofaxis, paiera le prix fort.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **2**

DECIDE :

- D'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :
 - o Agents Permanents immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis : Tous les risques
 - o Décès
 - o Accidents du travail / Maladie Professionnelle
 - o CLM / CLD
 - o Maladie ordinaire
 - o Maternité
 - Conditions actuelles :
 - o 6,93% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire
 - Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - o 7,97% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire
 - o Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :
 - Aucune modification
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

2021-02-011

Personnel communal – Transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service ;

Considérant qu'un agent a été admis au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et qu'il convient de le nommer ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la création et la suppression des postes suivants :

Grade	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Adjoint administratif	1		01/03/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	01/03/2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

2021-02-012

Société des Eaux de Picardie - Contrat de prestations de service pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants

Considérant que la commune assure seule la responsabilité de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur son territoire, il est proposé de confier la vérification des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) à la Société des eaux de Picardie.

Ce contrat concerne la vérification, la mesure et la maintenance préventive des 87 hydrants (au 01/01/2020) selon les principales caractéristiques suivantes :

- Etat des lieux :
 - o Recensement
 - o Remise en peinture partielle et signalisation par une bande jaune
 - o Identification par un n° d'ordre
 - o Vérification de l'accessibilité et de l'état général
 - o Vérification du niveau de performance
- Visite annuelle du parc :
 - o Contrôle systématique du fonctionnement
 - o Graissage des vannes
 - o Débouchage éventuel des purges
 - o Remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre
 - o Remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement
 - o Nettoyage des abords immédiats
 - o Visite trisannuelle du parc : mesure de débit/pression en plus des contrôles annuels
- Rapport de visite
- Service d'astreintes
- Durée : 3 ans à compter du 01/01/2021
- Coût :
 - o 7 656,00 € HT au 01/01/2021
 - o Révision au 1^{er} janvier de chaque année calculée selon le nombre d'hydrants et les indices spécifiques

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE la proposition de la Société des Eaux de Picardie pour le contrat de prestations de service pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à mandater les sommes dues à cet effet.

2021-02-013
FDE 80 – Convention travaux Mollière de terre

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation du réseau d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public à La Mollière de terre

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 8 104,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	2 999,00
- Contribution de la Commune	5 105,00
TOTAL TTC	8 104,00

Philippe Prouvost demande s'il s'agira d'une ligne enterrée ou aérienne ?

Régis Rimbault précise qu'elle restera aérienne pour limiter les coûts.

Régis Brunet alerte sur l'état de la voirie dans ce secteur et de nombreux hameaux et demande à ce que le nécessaire soit fait au niveau des services pour l'entretien des branches d'arbres. Il ajoute que le mois de janvier a connu plus de 250 mm de précipitations et que le dégel à venir fragilisera davantage la chaussée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

ACCEPTTE la contribution financière de la commune estimée à 5 105,00 €

M. le Maire clôt la séance à 19h03 en indiquant que la prochaine séance du Conseil sera consacrée notamment au vote du budget primitif 2021.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 12 février 2021.

